



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C4

Echelle : 1:5000

Édition du document	Date de référence	Procédure en cours
1	Prescription de la procédure : DCC	28 mai 2019
2	Projet arrêté du PLU : DCC	23 janvier 2023
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		

Communauté de communes de Mad & Moselle
2 bis rue Henri Poincaré
54710 THIAUCOURT-RECHENVELLE



Éléments	Description
	Bâti
	Parcelle cadastrale
	Limite communale
	Zone réglementaire
Prescriptions ponctuelles	
	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Élément petit patrimoine
	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Autres remarquables
	Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-19, R151-41 3°) : Mares
	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise
Prescriptions linéaires	
	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Linière artisanal et commercial à préserver
	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Murs, pierres vignettes, remparts ou bornes frontalières
	Voies, chemins à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°) : Chemins
	Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Linières d'arbres et de haies à protéger
Prescriptions surfaciques	
	Emplacement réservé
	Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
	Patrimoine bâti à protéger
	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
	Éléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B 7°) : Trame bleue
	Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Trame des zones humides
	Éléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B 7°) : Trame thermophile
	Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B 7°) : Trame prairiale
	Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
	Éléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B 7°) : Trame forestière et de boisement
	Éléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B 7°) : Espace boisé classé
	Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
Informations surfaciques	
	Cimetière
	Zone d'inondation possible localisée
	Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)
	Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
	Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)

